



## MODALITES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES PÉRISCOLAIRES

### Via le portail famille

Chaque année, il est nécessaire de renouveler vos demandes d'inscription aux activités péri et extrascolaires pour chacun de vos enfants. Avant de pouvoir réserver, une inscription administrative est nécessaire et obligatoire.

La période d'inscription administrative se déroulera **du 2 juin au 1er août 2025** et au plus tard avant toute fréquentation.

**Attention: Pour une première inscription, vous devez obligatoirement prendre un RDV avec le guichet unique ou les agents d'accueil vous accompagneront dans la création de votre compte. Pour prendre RDV, par téléphone: 01 39 71 56 00 ou par mail à:**

[guichet.unique@mairie-vernouillet.fr](mailto:guichet.unique@mairie-vernouillet.fr)

#### Comment faire sa demande d'inscription administrative aux activités par le Portail famille ?

Se munir du nom d'utilisateur et mot de passe (information si nécessaire au Guichet Unique)

1. Se rendre sur le site internet de la Ville : <http://mairie-vernouillet.fr>
2. Cliquer sur le bouton Portail FAMILLE et se connecter avec son Nom d'utilisateur et Mot de passe



3. **1ère étape** : Télécharger et préparer les pièces administratives nécessaires à l'élaboration de votre dossier



Pièces à télécharger à partir de « MON DOSSIER » puis dans mes « Mes documents » et à remplir :

- Fiche renseignements administratifs famille
- Fiche sanitaire de liaison
- Mandat Prélèvement automatique + RIB (optionnel)

#### Pièces à préparer

- Justificatif de domicile (hors téléphonie mobile) de moins de 3 mois
- Justificatif jugement de divorce ou convention, le cas échéant
- Attestation d'assurance pour les activités pour l'année 2025-2026





4. **2<sup>ème</sup> étape** : Cliquer sur l'image « Inscription »

- Dans la partie **Activité\*** : Ouvrir le menu déroulant et choisir « Péricolaires »
- Dans la partie **Personne\*** : Ouvrir le menu déroulant et choisir 1 enfant.
- Cliquer sur **INSCRIRE**.

- Il apparaît alors SAISIE D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION

- **Type d'activité** : Ouvrir le menu déroulant et choisir **DOSSIER ADMINISTRATIF**
- **Activité\*** : Ouvrir le menu déroulant et choisir le dossier administratif correspondant à l'année scolaire à venir (proposé par défaut).
- Joindre toutes les pièces justificatives demandées. Elles sont obligatoires et seront vérifiées avant validation de votre demande.

*L'absence et/ou la non-conformité d'un document engendrera un rejet de votre demande d'inscription qui vous sera notifié par retour de courriel dans votre Portail famille.*

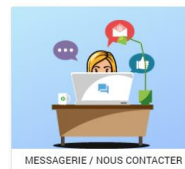
- Cliquer sur **ENREGISTRER**

Un bandeau apparaît vers le haut de l'écran en vert :

✓ Demande d'inscription créée avec succès. Un message a été envoyé au service concerné.

**Rappel : Faire une inscription administrative par enfant**

Dès que les services administratifs de la Commune auront vérifié votre demande, vous recevrez par courriel une notification indiquant que vous avez un nouveau message sur votre Portail Famille.



Rendez-vous sur l'image « Messagerie/Nous Contacter »



Quand votre dossier sera complet et validé, il sera procédé à l'ouverture de vos droits sur l'ensemble des activités.

**À compter du 20 août, vous pourrez effectuer les réservations de vos enfants aux activités voulues et ce, pour toute l'année.** ou en occasionnel à l'exception des études surveillées (2) et suivant un planning particulier pour les périodes de vacances scolaires (cf guide ou portail famille).

En cas de dossier incomplet : vous recevrez deux courriels :

Le premier automatique confirmant le refus de votre demande.

Le second vous indiquant les points de blocage.

Conséquence : votre demande d'inscription administrative sera à refaire dans sa globalité

*Attention, il existe un délai de synchronisation (environ 24 heures) entre le refus de votre dossier et la possibilité de faire une nouvelle demande.*

Pour toutes difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher du Guichet Unique par téléphone au 01 39 71 56 00 ou par courriel à l'adresse suivante : [guichet.unique@mairie-vernouillet.fr](mailto:guichet.unique@mairie-vernouillet.fr)

(2) Les réservations pour cette prestation sont effectuées par le Guichet Unique, toute demande de modification doit être effectué via la messagerie du portail famille et sera effectif le mois suivant la demande.

